

Montant Net Social. Sommaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. Sommaire



► **Contexte**

► **Nouvelle mention sur le bulletin de paie**

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

► Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► **Cas Usuels**

► [Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »](#)

► [Cas Usuel 02 : IJSS](#)

► [Cas Usuel 03 : Apprenti](#)

- ▶ [Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC](#)
- ▶ [Cas Usuel 05 : Chèques vacances](#) -en cours
- ▶ [Cas Usuel 06 : Activité Partielle \(chômage partiel\)](#)– en cours
- ▶ [Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel](#)
- ▶ [Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées \(HS/HC exonérées\)](#)
- ▶ [Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur \(PPV\)](#)
- ▶ [Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture](#)
- ▶ [Cas Usuel 11 : Stagiaire](#) en cours
- ▶ [Cas Usuel 12 : Titre-restaurant](#)
- ▶ [Cas Usuel 13 : Ij prévoyance](#)

Lisez-Moi V3.00.110 – Mai 2022



V.3.00.110/ 3 mai 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.110 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de](#)

confiance, veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
 - [Informations complémentaires](#)
 - [Taux et barèmes](#)
 - [Extractions de données](#)
 - [Fiches à la une](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

 **RETOUR SOMMAIRE**



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer



Provisoirement, la mise à jour automatique n'est pas disponible.

Pour être certain d'utiliser la dernière version, vous devez réinstaller DSN VAL.



Si besoin, retrouvez [ICI](#), la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.



TAUX ET BAREMES

► Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1^{er} Mai 2022.

► CCN du sport : Changement des taux prévoyance

A compter du 1^{er} juillet 2022, le taux de cotisation global du régime conventionnel de prévoyance est fixé à 0,73% de la rémunération brute du salarié, selon la répartition suivante : 0,365% pour l'employeur et 0,365% pour le salarié.

► CCN ECLAT: Augmentation de la valeur du point V1 et des coefficients A et B

Compte tenu de la revalorisation du SMIC et de l'évolution de l'inflation, des modifications ont été apportées par l'avenant 193. Celles-ci entrent en vigueur au 1^{er} Mai 2022.

La valeur du point V1 est revalorisée à 6.61€ et les coefficients du Groupe A et B augmentent. Le coefficient du groupe A anciennement à 247 passe donc à 250 et le coefficient du groupe B anciennement à 257 passe lui à 260.

► CCN Enseignement Privé (IDCC 3218) – valeur du point

A compter du 1^{er} avril 2022, la valeur du point de la CCN Enseignement Privé

est passé de **17.97** à **18.24**, soit **1.52 €** le point.



EXTRactions de donnees

► Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD

Cette requête (« 65. Salariés options contrat ») est à votre disposition pour identifier les CDD transformés en CDI pour lesquels la taxe **CFP 1%** est restée cochée.

Une fois la requête exécutée. Vous retrouverez les contrats concernés en filtrant la **colonne D** en sélectionnant « **CDI** » et la **colonne L** en sélectionnant « **Taxe CFP 1%** ».



Pour rappel, retrouvez [ici](#) le mode opératoire pour exécuter la requête.

Une fiche pratique est à votre disposition pour [régulariser les bulletins](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que **les nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Congé parental d'éducation](#)
- [Exécuter une requête](#)
- [Saisie d'un temps partiel](#)

- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les Heures Supplémentaires et Complémentaires



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Mesures d'urgence / Exonération de cotisations sur les Heures Supplémentaires et Complémentaires



► **Rappel du contexte**

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2019 instaure une exonération de cotisations salariales pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019, applicable dans l'ensemble des départements de métropole et d'Outre-Mer.

► **Cotisations exonérées**

Les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées des cotisations salariales d'assurance veuvage et d'assurance vieillesse.

Seules la CSG et la CRDS restent dues.

Précision heures supplémentaires structurelles

Maintien de l'exonération de cotisations pour les salariés en congés, réalisant des **heures supplémentaires structurelles**.

► **Modalités de calcul**

Le montant de la réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'assurance veuvage est égal au produit du taux de **11.31 % maximum** par les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires dans la limite des cotisations d'origine légale et conventionnelle dont le salarié est redevable au titre des heures concernées.

La réduction est imputée sur les **cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'assurance veuvage dues** pour chaque salarié concerné au titre de l'ensemble de sa rémunération pour les périodes au titre desquelles elle est attribuée et ne peut dépasser ce montant.

Concernant les salariés dont la **rémunération est inférieure au plafond de la Sécurité sociale**, l'exonération des cotisations salariales d'assurances vieillesse et d'assurance veuvage est **totale** pour les cotisations appliquées aux titres des heures supplémentaires et complémentaires.

Le taux de réduction fixé à 11,31% correspondant au total des taux de cotisations salariales suivantes :

- Un taux de 0,40% de cotisations vieillesse de base déplafonnée ;
- Un taux de 6,90% de cotisations vieillesse de base plafonnée ;
- Un taux de 3,15% de cotisations retraite ARRC0-AGIRC ;
- Un taux de 0,86% de cotisations CEG ARRC0-AGIRC

Pour plus d'informations concernant la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires (heures concernées, limites d'application, modalités de calcul...), [**rendez-vous sur le site de l'Urssaf.**](#)

► Modalités de saisie dans Impact emploi et résultat sur le bulletin de salaire

L'onglet de saisie des heures supplémentaires et complémentaires n'a pas été modifié avec l'application de l'exonération de cotisations.

- Exemple d'application de l'exonération sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE			
Heures supplémentaires à 25%	151.67	2 200.00	
	10.00	179.25	
SALAIRE BRUT		2 379.25	←
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié
SANTE			
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25		166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25		30.93
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41
FAMILLE	2 379.25		82.08
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	2 379.25		99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79
EXONERATIONS DE COTISATIONS			
		20,27	115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		495.55	678.29
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 883.40
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07
Net payé en euros			1 766.33
		Atteinte de cotisations employeur	301.40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Possibilité de décocher l'option « Exonéré »

Il vous est également possible de décocher la case « **Exonéré** » pour vous permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires				
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance	Frais professionnels	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature			
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliquée	
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	<input checked="" type="checkbox"/>	14,34	25,00	

- Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE	151.67	2 200.00	
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25	
SALAIRE BRUT		2 379.25	←
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié
SANTE			166.55
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25		
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25		30.93
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41
FAMILLE	2 379.25		82.08
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	2 379.25		99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79
EXONERATIONS DE COTISATIONS			-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			678.29
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 883.40
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariées chômage et maladie</i>			
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19		6.00
Net payé en euros			1 766.33
		<i>Allégement de cotisations employeur</i>	301.40

Particularité de saisie des heures supplémentaires structurelles

Pour permettre la saisie de cette particularité, un libellé spécifique « **Heures supplémentaires structurelles** » a été ajouté au menu déroulant « **Type d'heures** » :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires				
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage		intégration PP prévoir	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature		Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exoneré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structurelles	17,33	✓	14.34	25.00	

Lisez-moi V73



V.3.00.73 / 28 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.73 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Cette version intègre les nouvelles mesures d'**exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires**.

Exemple de résultat obtenu sur un bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE			
Heures supplémentaires à 25%	151.67	2 200.00	
	10.00	179.25	
SALAIRE BRUT		2 379.25	←
 Cotisations et contributions sociales	 Base	 Taux salarial	
SANTE			
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25		166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25		30.93
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	142.99
FAMILLE	2 379.25		82.08
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	2 379.25		99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79
EXONERATIONS DE COTISATIONS		20,27	115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		495.85	678.29
 RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			
 NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 883.40
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			
 Impôt sur le revenu	 Base	 Taux personnalisé Taux non personnalisé	 Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19		6.00 117.07
 Net payé en euros			1 766.33
		Abattement de cotisations employeur	301.40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Particularité : Il vous est possible de décocher la case « **Exonéré** » pour permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage		intégration PP prévoyar	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature		Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	<input checked="" type="checkbox"/>	14,34	25,00	

Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE				
Heures supplémentaires à 25%	151,67	2 200,00		
	10,00	179,25		
SALAIRE BRUT		2 379,25		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379,25			166,55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379,25			30,93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379,25	6,90	164,17	203,43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379,25	0,40	9,52	45,21
Complémentaire Tranche 1	2 379,25	4,01	95,41	142,99
FAMILLE	2 379,25			82,08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379,25			99,93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22,99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337,61	6,80	158,96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337,61	2,90	67,79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-115,82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495,85	678,29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 883,40
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951,19		6,00	117,07
Net payé en euros				1 766,33
		Alégement de cotisations employeur		301,40

Nouveau libellé : Un libellé spécifique « **Heures supplémentaires structurelles** » a été ajouté :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage		intégration PP prévoyance	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature		Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exoneré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structure	17,33	<input checked="" type="checkbox"/>	14,34	25,00	

Retrouvez si besoin l'information concernant le calcul des heures supplémentaires mise à disposition sur le [portail de l'Urssaf](#).

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre la **correction apportée sur le calcul de l'assiette PAS** ainsi que la **réouverture de la zone du brut reconstitué**.

Attention : *Saisie libre du brut reconstitué soumise à la responsabilité de la personne qui effectue la saisie.*

La fiche pratique relative à la saisie de ces indemnités est à votre disposition [ICI](#).

► Majoration de 0,5% sur la cotisation d'assurance chômage pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins

A compter du **01 avril 2019**, la **majoration de 0,5 % sur la cotisation d'assurance chômage des CDD d'usage de 3 mois ou moins ne s'applique plus**.

Cette version d'Impact emploi tient compte de cette mesure.



► Gestion des flux DSN / PAS



Rappel important : Les dépôts **DSN** en **mode manuel** sont à effectuer **association par association** afin de pouvoir récupérer les CRM PAS en automatique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► **Etat simplifié des dépenses salariales**

Cette version du logiciel prend en compte la **ventilation de la réduction générale des cotisations entre Urssaf et retraite complémentaire**.



PARAMETRAGE

► **Frais kilométriques**

Les barèmes des frais kilométriques ont été mis à jour dans cette version.



RAPPELS

► **Outils de contrôle DSN-Val**

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► **Comment joindre l'assistance ?**

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin

d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !